



N° 20/CD/02/05

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

~~~~~

Séance du 27 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en séance sous la Présidence de **Madame Brigitte LANET, Vice-Présidente.**

Collège d'élus : Mme Brigitte LANET, Mme CURTO, M. MASSOL,

Collège de socioprofessionnels : Mme MICELI, M. VIGUIER, Mme BENQUE, Mme RICARD, Mme DELPUECH, Mme DUMAS,

Absents(e) : M. Gérard CANOVAS, Mme LOGEART, M. DORLEANS, Mme SERRES,

Le Comité de Direction a choisi comme secrétaire de séance : Madame Sabrina RICARD

-----

Objet n° 1 : Adoption du règlement intérieur du camping municipal Pech d'Ay et du camping municipal Chemin Des Bains

LE COMITE DE DIRECTION,

Vu les articles L133-3 et L133-9 du Code du Tourisme relatif aux missions de l'Office de Tourisme sous la forme d'EPIC et tout particulièrement l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,

Vu l'article R133-10 du Code du Tourisme relatif aux matières délibérées en Comité de Direction et notamment sur le fonctionnement des installations touristiques,

Vu la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains en date du 18 octobre 2012 et notamment l'article 2 visant la gestion de l'activité, des équipements et des installations des campings de la Ville de Balaruc-les-Bains,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Il demeure aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement intérieur des campings Pech D'Ay et Chemin des Bains.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur du camping municipal Pech D'Ay et Chemin des Bains et propose leurs adoptions par le Comité de Direction pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Ces règlements intérieurs sont annexés à la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Comité de Direction :**

- d'approuver le règlement intérieur des campings de la Ville de Balaruc-les-Bains, Pech D'Ay et Chemin des Bains, tels que présentés dans les deux annexes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Comité de Direction après avoir délibéré vote à :

**UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de sa Vice- Présidente,
- Approuve le règlement intérieur des campings de la Ville de Balaruc-les-Bains, Pech D'Ay et Chemin des Bains, tels que présentés dans les deux annexes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 06/03/2020  
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 09/03/20  
Le Président, Gérard CANOVAS

